

ARRETE MUNICIPAL Nº 82/2025

Réglementant le stationnement et la circulation place de la Libération.

VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules place de la Libération à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.

ARRETE:

- Article 1: La place de la Libération sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules le mardi 11 novembre 2025 de 09 heures 00 à 10 heures 00 à 1'occasion de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.
- <u>Article 2</u>: Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.
- <u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - La police municipale.

SARRALBE le vendredi 27/10/2025

Le Maire

Pierre Jean DIDIOT